



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06/11/2023,
- 2) Tarifs de location de la salle Hélène NEVEUR et des grands Tivolis,
- 3) Règlement des salles municipales et des tivolis proposés à la location et à la mise à disposition,
- 4) Mise à disposition de la salle Hélène NEVEUR le 30 et 31 Mars 2024 pour l'association « Les Enchanteuses »,
- 5) Règlement d'utilisation de la remorque à déchets verts pour garantir la sécurité des usagers et du matériel,
- 6) Rétrocession des parcelles cadastrées AR730, AR731, AR733, AR734, AR735, AR736 par la SARL IMMO France au profit de la commune,
- 7) Modification de la délibération du 03 Mars 2023 concernant la demande de subvention au département pour l'enfouissement concerté du réseau TELECOM et SDEER rue de la Paix et autorisation à réaliser les travaux avant accord de la subvention,
- 8) Délibération pour la mise en place d'un contrat de location avec TREMPLIN 17 pour l'appartement situé 2 Impasse du Puits,
- 9) Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
- 10) Délibération pour faire appel à un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps plein à partir du 1^{er} février 2024 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement,
- 11) Délibération pour faire appel à un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps partiel à partir de janvier 2024 suite à l'accroissement d'activité de l'Espace France Services,
- 12) Occupation du terrain de foot et des vestiaires par les clubs extérieurs hors entente,
- 13) Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué (convocation du 07/12/2023), s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sylvie MERCIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER (arrivée 19h10), Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RAPET.

Absents excusés : M. Jean-Christophe CHAUMET, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU.

Absents : Mesdames et Messieurs, Mélissa CHARPENTIER, Jean BRETHOMÉ, Ludovic ALLU.

Procuration(s) : 0

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 13

► Ordre du jour N° 1

Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06/11/2023.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal (séance du 06/11/2023) est approuvé à la majorité.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND.
S'est abstenue : Madame Sylvie LIMOGES

(arrivée Mme Prosper à 19H10)

► Ordre du jour N°2

Tarifs de location de la salle Hélène NEVEUR et des grands Tivolis.

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de location de la salle Hélène NEVEUR ainsi que celui de la location des grands Tivolis.

Elle précise que : « Les tarifs d'occupation constituent des redevances d'occupation du domaine public. Elles sont par conséquent fixées par le conseil municipal, qui détermine également le règlement d'occupation desdites salles. Conformément à l'article L. 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, cette occupation est en principe à titre onéreux. Toutefois, la gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. De même, des modulations tarifaires peuvent être apportées, à condition, sauf si elles relèvent de la loi, qu'elles résultent soit d'une différence de situation appréciable entre les usagers par rapport au service, sous réserve que la différence de traitement soit en lien avec la différence de situation, soit d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ».

Par délibération n° D732021 du 14/12/2021, les tarifs pour la location de salle Hélène NEVEUR ont été fixés à :

Dénomination	Location journalière		Location week-end		caution
	Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale	
Habitants de Thenac	140€	90€	250€	200€	1000€
Extérieur	260€	210€	550€	500€	1000€

Elle propose de fixer les tarifs à :

Dénomination	Location journalière		Location week-end		caution	ARRHES
	Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale		
Habitants de Thenac	150€	125€	300€	250€	1000€	20%
Extérieur	300€	250€	600€	550€	1000€	20%

Madame le Maire précise que les réservations s'entendent à la date de la signature du contrat. Dans le cas d'annulation (hors cas de force majeure) dans les 2 mois qui précèdent la location, les 20 % d'arrhes versés à la signature du contrat ne seront pas restitués.

D'autres part les tarifs pour la location des TIVOLIS avaient été fixés par délibération du 26/05/2014 comme suit :

Dénomination	Location de 9H à 9H	Loc, Week-End	CAUTION
Loc TIVOLI 7X12	150 €	150 €	500 €

Madame le Maire propose de fixer les tarifs à :

Dénomination	Location de 9H à 9H	Loc, Week-End	CAUTION	ARRHES
Loc 2 TIVOLI 7X12	150€	150€	500€	20%

Les tivolis sont proposés à la location lorsqu'ils sont installés dans l'espace public du parc Maguier d'avril à septembre inclus. Cet espace reste public et ne pourra en aucun cas être privatisé. La mairie se réserve le droit de refuser la location pour des motifs liés à des risques de troubles à l'ordre public. La mise à disposition gratuitement aux associations reste prioritaire sur les locations. **Les associations devront faire connaître leurs besoins avant le 31 mars de chaque année. Ces nouveaux tarifs seront applicables pour toutes réservations à compter 01/01/2024.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un avis favorable à l'unanimité et adopte les nouveaux tarifs fixés pour la location de la salle municipale Hélène NEVEUR et pour les grands TIVOLIS, applicables pour toutes réservations à compter du 01/01/2024.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°3**

Règlement des salles municipales et des tivolis proposés à la location et à la mise à disposition

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

« Le règlement d'occupation des bâtiments communaux par les associations de la commune Le régime d'occupation des salles des fêtes et salles de sport municipales est fixé à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les associations, les syndicats et les partis politiques. A l'égard des demandes des particuliers, l'article L. 2122-21 du CGCT, par lequel le maire administre les propriétés communales sous le contrôle du conseil municipal, est applicable.

Aux termes de l'article L. 2144-3 du CGCT précité, la compétence pour accorder ou refuser la location d'une telle salle relève de la compétence exclusive du maire, qui peut également en imposer les horaires d'occupation. Le maire peut également refuser une demande d'occupation pour des motifs liés à des risques de troubles à l'ordre public (CE, 19 mai 1933, Benjamin, no 17413). Toutefois, un refus de mise à disposition ne doit pas conduire à la violation de libertés fondamentales, telles la liberté de réunion (exemple : CE, ordonnance, 19 août 2002, Front national, Institut formation élus locaux, no 249666), la liberté des cultes (exemple : CE, 26 août 2011, Commune de Saint-Gratien, no 352106) ou la liberté d'association ».

Elle fait lecture du nouveau règlement pour les salles municipales et pour les tivolis (Règlement annexé à la présente délibération. Elle précise que ce règlement sera applicable **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un avis favorable à l'unanimité.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°4**

Mise à disposition de la salle Hélène NEVEUR le 30 et 31 Mars 2024 pour l'association « Les Enchanteuses ».

Madame le maire expose :

Comme l'an passé, l'association « Les Enchanteuses » souhaite disposer gratuitement de la salle Hélène NEVEUR. Créée en 2008, cette association a pour objet de promouvoir le soutien des personnes atteintes de cancer ou de toute autre maladie grave, ainsi que les aidants. Elle s'appuie sur son expérience d'accompagnement et sur l'expérience professionnelle de ses partenaires, pour proposer une prise en charge adaptée à chacun. L'Association permet d'offrir aux personnes atteintes d'une maladie grave - ainsi qu'à leur entourage - un espace de conseils, de détente et de partage : un lieu de vie, inscrit dans la cité, qui regroupe un certain nombre de produits, de services, un lieu de partage et d'écoute qui les aide à préserver leur image corporelle, à créer un lien social.

C'est la raison pour laquelle la commune de Thénac souhaite à nouveau les soutenir dans cette aide en leur proposant la location de la salle Hélène NEVEUR à titre gratuit le week-end **du 30 et 31 mars 2024** pour l'organisation « Du salon de la Prévention ».

Après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°5**

Règlement d'utilisation de la remorque à déchets verts pour garantir la sécurité des usagers et du matériel.

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement pour l'emprunt de la remorque à déchets vert pour garantir la sécurité des usagers et du matériel.

Désormais, afin de permettre ce service à un plus grand nombre de Thénacais, il y aura deux prêts maximum par année civile et par foyer. Pour des raisons de sécurité, le matériel ne pourra pas être stationné sur la voirie ou les trottoirs afin de ne pas faire obstacle à la circulation des piétons et des véhicules. Cette remorque pourra être posée dans l'espace public uniquement sur des places de stationnement ou dans des espaces qui n'entraveront pas la sécurité des piétons et véhicules.

La remorque devra donc être placée en priorité sur la propriété privée du bénéficiaire.

Aussi l'emprunteur devra s'engager à :

- Ne pas charger la remorque au-delà de la ridelle de protection et respecter le poids total autorisé en charge indiqué
- Ne pas mettre des déchets de tonte et des branches d'un diamètre supérieur à 14cm
- Ne pas mettre tout autre déchets.
- A permettre et faciliter l'accès à sa propriété privée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un avis favorable à l'unanimité.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°6**

Rétrocession des parcelles cadastrées AR730, AR731, AR733, AR734, AR735, AR736 par la SARL IMMO France au profit de la commune.

Madame le Maire explique à l'assemblée : suite à la liquidation judiciaire de la SARL IMMO France nommée à ces fonctions par jugement du Tribunal de commerce de la Rochelle le 01 juillet 2014, EKIP, mandataire judiciaire propose la rétrocession des parcelles cadastrées : AR730 – AR731-AR733-AR734-AR735-AR736 pour une contenance de 302m². La SARL IMMO France a participé à la création d'un lotissement sur ces parcelles. Au vu de la liquidation, elles auraient dû être rétrocédées soit au profit de l'ASL soit au profit de la commune.

Le mandataire judiciaire propose une rétrocession à l'euro symbolique. Bien que difficile à positionner exactement en raison de leur faible superficie (il conviendrait pour ce faire de recourir aux services d'un géomètre-expert), il est patent que les parcelles sont constituées de friches, espaces verts ou voies revêtues sans utilisation spécifique bordées par des parcelles constituant des parties communes de l'Association Syndicales Libre du Domaine du Grand Logis à Thénac.

Il serait donc plus judicieux que ces parcelles soient rétrocédées à l'ASL du domaine du grand Logis.

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de rétrocession des parcelles AR730-AR731-AR733-AR734-AR735-AR736 par la SARL IMMO France à la commune de Thénac pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré :

POUR : 0

CONTRE : 13

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis défavorable à l'unanimité

Ont voté contre : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°7**

Modification de la délibération du 03 Mars 2023 concernant la demande de subvention au département pour l'enfouissement concerté du réseau TELECOM et SDEER rue de la Paix et autorisation à réaliser les travaux avant accord de la subvention.

Madame le maire expose :

Le département de la Charente Maritime, suite à sa commission du 11/07/2023, nous a informé qu'elle pouvait nous attribuer une subvention en capital représentant 35%+5% (majoration pour les mises en souterrain des réseaux de télécommunications) du montant TTC de l'opération limité à 5102€, soit une aide maximale de 2041

Sur ce dossier, il convient d'ajouter la facture de génie civil qui n'avait pas été joint à cette demande. Il convient donc d'annuler la délibération du 3 Mars 2023 et faire une nouvelle délibération pour demander l'attribution d'une subvention sur la totalité du dossier.

Mme le maire présente les 3 Devis de génie civil reçus et le conseil municipal se prononce pour retenir le devis de l'entreprise ETPM, 1A rue des Grandes Bauges 17100 SAINTES pour un montant de **17 355,75€ HT** pour un montant total TTC de **20 826,90 €**.

Il convient donc de solliciter à nouveau de département pour une demande de subvention pour :

ENFOUISSEMENT CONCERTES RESEAUX RUE DE LA PAIX			
ENTREPRISE	N° DU DEVIS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX TTC
ORANGE	PRO-QVR-PG11-22-148886	Mise en souterrain des réseaux télécom	5 102,00 €
ETPM	152304005	Génie civil enfouissement	20 826,90 €
			25 928,90 €
SDEER	EP 444-1042	Enfouissement éclairage et modernisation	2 566,02 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL		SUBVENTION DEPARTEMENT 40% (35+5)	11 668,01 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	14 260,90 €

hors demande

Madame le Maire demande un financement au Département de 35% + 5%.

Après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et

Approuve la réalisation des travaux d'enfouissement concertés rue de la paix

Demande de financement au Département de 35 % + 5% soit une aide de 11 668,01 euros TTC hors SDEER soit 14 260,90€ TTC auquel il conviendra d'ajouter les Travaux SDEER de 2566,02€ avec prise en charge du SDEER de 1066.24 euros

Financement communal de 14 260,90€

Autorise Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux et demander l'autorisation au département pour réaliser les travaux avant l'attribution de la subvention

La délibération n° D222023 prise le 02/03/2023 est retirée et remplacée.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

► **Ordre du jour N°8**

Délibération pour la mise en place d'un contrat de location avec TREMPLIN 17 pour l'appartement situé 2 Impasse du Puits.

Madame le maire soumet au Conseil sa volonté de vouloir attribuer le bail de location de l'appartement communal situé 2 Impasse du Puits à l'association TREMPLIN 17 représentée par Quentin BRISSET – 4 avenue Aristide Briand – 17100 SAINTES. Cette association accompagne les personnes ayant une difficulté à habiter, pour leur permettre de retrouver une dynamique de vie grâce à l'intermédiation locative. En accord avec l'association TREMPLIN 17 et les familles bénéficiaires de cet appartement, les enfants de ces familles devront être scolarisés de préférence à l'école de THENAC.

Madame le Maire fait lecture du contrat (voir contrat annexé à la présente délibération)

Après en avoir délibéré :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location avec l'Association TREMPLIN 17 ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

Se sont abstenus : Mesdames et Messieurs, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Nelly MUSCADET.

► Ordre du jour N°9

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a *minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Ont voté pour : : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES

► Ordre du jour N°10

Délibération pour faire appel à un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps plein à partir du 1^{er} février 2024 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'avoir recours au service de remplacement du CDG17 pour le recrutement d'un agent technique principale de 2^{ème} classe, non titulaire, en contrat à durée déterminée de trois mois, renouvelable, durée hebdomadaire de 35H00, à compter du 01/02/2024 au 1^{er} mai 2024 et dans l'attente de de précarisation. Il convient également d'assurer le remplacement des différents postes lors des congés payés.

Madame le Maire propose de faire appel au service remplacement du centre de gestion afin de procéder à ce recrutement (suite à l'adhésion de la commune au service de remplacement du CDG17, délibération n° D182021 du 29/04/2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES

► Ordre du jour N°11

Délibération pour faire appel à un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps partiel suite à l'accroissement d'activité de l'Espace France Services.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité de l'accueil mairie et Espace France services, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, non titulaire, en contrat à durée déterminée de trois mois, renouvelable, durée hebdomadaire de 17H50 à partir de mars 2024. Il convient également d'assurer le remplacement des différents postes lors des congés payés. Madame le Maire propose de faire appel au service remplacement du centre de gestion afin de procéder à ce recrutement (suite à l'adhésion de la commune au service de remplacement du CDG17, délibération n° D182021 du 29/04/2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la majorité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES
S'est abstenue : Madame Nadège LEGALL.*

► Ordre du jour N°12

Occupation du terrain de foot et des vestiaires par les clubs extérieurs hors entente.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle est régulièrement sollicitée par des clubs extérieurs hors entente pour des entraînements sur le terrain de foot de THENAC. Elle souhaite connaître la position du conseil municipal.

Le Maire décide :

Considérant que le terrain de foot de Thenac est d'une structure fragile, des précipitations importantes et une occupation excessive peuvent endommager ce terrain sur le long terme aussi, le conseil municipal décide de ne pas donner la possibilité d'utiliser de manière autonome et gracieuse le terrain de foot et ses vestiaires et limiter l'accès aux seuls clubs en entente avec le club de THENAC.

Après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Nelly MUSCADET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES

► Ordre du jour N°13

Questions diverses

- Information sur la présentation en Mairie du RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données ». Cette mission est confiée à Soloris pour la mise en place. Cathy Blanchard est l'agent titulaire pour la mise en place et le suivi, Françoise Cochet est sa suppléante. Nelly Muscadet est l'élue désignée. Mme le maire informe le conseil municipal des actions à mettre en place avant le 31 Janvier 2024.
- Information sur le maintien de la convention pour la maintenance de l'horloge de l'Église dans le cadre des délégations du maire
- Effondrement des carrières : Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est en attente du rapport d'expertise réalisé par le BRGM le 6 Décembre 2023
- Dossier catastrophes naturelles : des réunions d'information ont eu lieu à Chermignac et à Rouffiac pour que les sinistrés puissent exposer les problèmes apparus sur les habitations. La commune de Thénac n'ayant pas été reconnue en état de catastrophes naturelles, a déposé un recours administratif le 18/10/2023. Mme le maire informe que Mr le préfet de la Charente- Maritime a fait suivre au ministre le courrier de contestation qui lui a été adressé par plusieurs maires et les conseillers départementaux du canton de Thenac.
- Proposition d'achat pour l'Espace MECHIN dans le cadre de la revitalisation du centre bourg. La succession a accepté l'offre d'achat proposée par la mairie. Une nouvelle convention 2023-2027 sera signée avec EPFENA. Plusieurs suggestions sont en cours pour l'installation d'un pôle médical et de commerces.
- Suite au passage de la 86^{ème} édition de la course cycliste BORDEAUX-SAINTES 2024 sur la RD6 et la RD125, le 24 Mars 2024, Madame le Maire a besoin de signaleurs.
- Prime du Pouvoir d'Achat : elle concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. Pour les agents de la fonction publique territoriale, un décret spécifique, tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, leur permettra de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds. Madame le Maire se dit pleinement favorable à son attribution. Le dossier sera adressé au comité sociale de la fonction publique pour avis comme prévu dans la procédure avant la délibération autorisant le versement.

- Vœux du Maire : ils auront lieu le 13/01/2024 à 18h30 à la salle polyvalente Hélène NEVEUR.
- Jean Luc Rabanier présente la **loi d'accélération de la production d'énergie Renouvelables** qui devient une priorité nationale. Cette loi a été présentée par la CDA le 17 octobre dernier. Le processus part de la commune qui doit définir des zones d'accélération pour : le photovoltaïque, la méthanisation, le biogaz et la géothermie. Il est nécessaire de planifier les projets. La commission environnement a procédé à une première planification des zones d'implantation qui devait être fournie avant le 10 décembre à la CDA. Une consultation publique aura lieu lorsque les documents seront fournis.
- Mr Rabanier fait un point sur la collecte des bio déchets en expérimentation sur la commune. Il rappelle que 4 bacs sont répartis sur la commune, 47 adhésions à cette démarche et la CDA après contrôle n'a constaté aucun problème dans les déchets qui ont été déposés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21H06 minutes.

NOM	Prénoms	Présent(s)	Absent(s)excusé(s)	Absent (s)	Pouvoir (s)	SIGNATURES
ALLU	Ludovic			X		
AUDEBAUD	Christian	X				
BAYOU	Delphine		X			
BRETHOME	Jean			X		
BRUNET	Jean-Pierre	X				
CHAUMET	Jean-Christophe			X		
DUJARDIN	Joëlle	X				
DURAND	Jean-Pierre	X				
LE GALL	Nadège	X				
LIMOGES	Sylvie	X				
MERCIER	Sylvie	X				
CHARPENTIER	Melissa			X		
MOULINEAU	Ludovic	X				
MUSCADET	Nelly	X				
PAYET	Patrick	X				
PROSPER	Karine	X				
RABANIER	Jean-Luc	X				
RAPET	Beatrice	X				
ROCHERIEU-RODRIGUEZ	Franck		X			